



Sommaire des commentaires et des résultats Demande de renseignements n°

W7714-19DRDC

**Appel de propositions d'innovation (AP) de Recherche et
développement pour la défense Canada (RDDC)**



Table des matières

1. Introduction
2. Besoin
3. Processus de consultation des partie intéressées
4. Aperçu général des commentaires sur le processus de consultation des partie intéressées
5. Sommaire des commentaires et des résultats afférents à la demande de renseignements sur l'appel de RDDC
6. Conclusion

Annexe A – Liste des organisations participantes

1. Introduction

Le présent document contient la rétroaction et les résultats issus du processus de consultation des intervenants, notamment des rencontres individuelles portant sur la demande de renseignements (DDR) relative à l'appel de propositions d'innovations de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC).

Dans le cadre du processus de consultation des intervenants, on a sollicité une rétroaction concernant l'appel de propositions à venir, qui constitue une invitation ouverte au gouvernement, à l'industrie et au milieu universitaire pour qu'ils soumettent des propositions de projets qui offrent des solutions novatrices permettant de traiter les défis en matière de sciences et de technologies (S et T) ciblés.

2. Besoin

La DDR a fait ressortir 16 défis en matière de S et T pour lesquelles on recherche des solutions novatrices :

Volet A : Sécurité et sûreté publiques : Collectivités et systèmes intelligents

RDDC est en quête d'idées nouvelles et de solutions novatrices pour relever les défis en sécurité publique ainsi qu'en S et T correspondant aux trois thèmes suivants : atténuer l'incidence des changements climatiques sur la sûreté et la sécurité, gérer les risques pour la sécurité nationale, et protéger les professionnels de la sûreté et de la sécurité et créer des liens entre eux. Le Volet A vise principalement à favoriser la résilience du Canada par l'entremise des investissements en S et T du Programme canadien pour la sûreté et la sécurité (PCSS). Le PCSS a pour mission de renforcer la capacité du Canada à prévoir les catastrophes naturelles, les accidents graves, les crimes et les actes de terrorisme, à les prévenir, à les atténuer, à s'y préparer, à y réagir et à mettre en œuvre des mesures de rétablissement par la convergence des S et T avec les politiques, les opérations et le renseignement.

Volet B : Appui à la politique de défense du Canada « Protection, sécurité, engagement »

L'une des initiatives de la politique de défense du Canada « Protection, Sécurité, Engagement » consiste à acquérir des capacités spatiales destinées à accroître la connaissance de la situation et le ciblage, y compris le remplacement des systèmes RADARSAT actuels, dans le but d'améliorer la détermination et le suivi des menaces et de mieux connaître l'état de la circulation habituelle sur le territoire canadien ainsi que dans d'autres secteurs d'intérêt dans le monde.

Le sous-ministre adjoint (SMA) responsable des S et T au sein du ministère de la Défense nationale (MDN) a un programme axé sur les activités de pointe en recherche et développement (R et D) sur les technologies spatiales d'observation de la Terre, en collaboration avec les alliés, l'industrie et le milieu universitaire, pour maintenir, améliorer et remplacer les capacités de connaissance de la situation des Forces armées canadiennes (FAC). Ce programme fournit des conseils et des recommandations aux intervenants du MDN quant à des solutions viables et économiques déjà ou bientôt existantes qui pourraient être prises en compte dans les prochaines phases d'analyse des options pour les projets spatiaux de renseignement, de surveillance et de reconnaissance (RSR).

<p>Le thème 2 à la page 50 précise que l'une des initiatives comprend « le remplacement du système RADARSAT actuel, dans le but d'améliorer la détermination et le suivi des menaces ». Mais le seul défi indiqué est le défi « 15. Satellites d'imagerie hyperspectrale (SIH) ». Il n'y a pas de défi traitant de la R et D pour la prochaine génération de satellites SAR.</p>	<p>politique de défense du Canada « Protection, Sécurité, Engagement ».</p>
<p>Volet B :</p> <p>Pour le défi en S et T n° 16, le titre est « Démonstration d'un microsatellite polyvalent de SSA », mais la description du défi ne traite pas des microsatellites ni d'une autre classe de satellite en particulier et ne donne pas non plus de définition propre d'un microsatellite. Il est donc difficile de dire si une solution fondée sur des nanosatellites ou de petits satellites est acceptable, ou si une solution fondée sur des charges utiles hébergées sur des engins spatiaux de plus grande taille serait appropriée.</p>	<p>À l'origine, le type d'engin spatial n'a pas été précisé délibérément pour permettre à l'étude d'examiner différents concepts et de proposer une solution. Ces commentaires ont été pris en compte et une définition révisée du défi 16 apparaîtra dans l'AP définitif.</p>
<p>Les descriptions des types de projets pourraient être beaucoup plus claires. Plus particulièrement, il faudrait préciser la différence entre une « étude » et un « concept », p. ex. en donnant des exemples précis pour chacun. Si une définition du concept pour un engin spatial (plateforme et instrument) est proposée pour les défis en S et T 15 et 16, est-ce considéré comme une étude ou un concept? Dans notre jargon, ce type d'activité est souvent appelé « étude de concept » ou « étude de phase 0 ». Le niveau de maturité de la solution pour les « études » peut être fixé à 1 à 9, ce qui laisse beaucoup de place à l'interprétation.</p>	<p>Les descriptions des projets sont délibérément générales pour permettre une plus grande souplesse des propositions présentées. Il n'est pas obligatoire que les propositions correspondent parfaitement à une description d'un type de projet précis; cependant, pour chaque proposition il faut s'assurer qu'elle respecte le défi en S et T ainsi que les critères d'évaluation.</p> <p>L'énoncé de défi révisé concerne l'étude de phase 0 examinant la faisabilité, le délai et l'estimation des coûts pour une nouvelle capacité de R et D pour le microsatellite de SSA. Veuillez-vous reporter à l'énoncé précédent concernant la classe de satellite.</p>
<p>Volet B :</p> <p>Puisque l'engin spatial de remplacement pour le NEOSSat sera un achat majeur, nous souhaitons discuter des tâches que RDDC aimerait voir réalisées dans le cadre de cette initiative.</p>	<p>Non, il ne s'agit pas d'un système de remplacement du NEOSSat. L'énoncé de défi révisé apportera plus de précisions.</p>
<p>Volet B :</p> <p>Selon le délai, est-il prévu que le prochain bien de SSA remplace le NEOSSat ou soit utilisé conjointement avec le NEOSSat?</p>	<p>Non, il ne s'agit pas d'un NEOSSat de remplacement; toutefois, comme la durée de vie du NEOSSat approche de sa fin, nous ne savons pas encore si le nouveau satellite sera utilisé conjointement avec le NEOSSat ou non.</p>
<p>Ce n'est pas clair, puisque les capacités spatiales pourraient être utilisées pour le volet A et le volet B.</p>	<p>Sauf indication contraire dans le défi, les soumissionnaires ont la possibilité de proposer n'importe quelle technologie</p>

<p>Comme il y a beaucoup de défis, leur description tend à être très brève.</p> <p>Par exemple, pour le volet A, l'imagerie satellite pourrait être utilisée afin d'aider à intervenir en cas de catastrophe naturelle en temps réel ou pour détecter rapidement les catastrophes naturelles. Certaines menaces pourraient être évitées en utilisant des données satellites, p. ex. en utilisant les algorithmes d'apprentissage d'un dispositif de détection de navires pour détecter les navires représentant un risque élevé en utilisant des données satellites dans une certaine zone géographique. Pour le volet A et le volet B, ces domaines sont très vastes et ils pourraient nécessiter des solutions très différentes. L'idéal serait d'inclure un volet beaucoup plus subdivisé et indiquant des sous-défis pour chaque volet et beaucoup plus de détails ainsi que la possibilité d'avoir accès à des experts en la matière pouvant expliquer le problème. Vous pouvez concevoir des modèles d'apprentissage automatique utilisant des données, mais la plupart du temps, ces données existent dans un format structuré ou non. À l'heure actuelle, le gouvernement canadien travaille sur des données du gouvernement ouvert et avec ces défis, il est essentiel qu'il fournisse aussi des ensembles de données pour les problèmes concernés. Nous avons passé presque tout le temps alloué à la préparation de la proposition à communiquer avec des entreprises et des ministères pour trouver les ensembles de données requis pour utiliser l'apprentissage automatique afin de résoudre ce problème dans le cadre d'autres défis du gouvernement canadien. Idéalement, un utilisateur écrirait ses besoins et pas seulement une vision de haut niveau, car la proposition doit répondre à un problème précis qui comblera un besoin urgent de l'utilisateur.</p>	<p>ou solution permettant de relever le défi. Pour le volet A, les défis sont rédigés en termes généraux pour les adapter à bon nombre de solutions et de ministères.</p> <p>Il est préférable de choisir un ministère responsable avant de concevoir la proposition. Le ministère responsable avec lequel vous collaborez vous aidera en fournissant des détails précis, comme des ensembles de données.</p>
<p>Nous croyons que le volet A (Sûreté et sécurité publique : communautés et systèmes intelligents), thème 2 (Atténuation des risques pour la sécurité nationale), défi 6 (Comprendre la menace que représentent les technologies perturbatrices) pourrait être révisé pour inclure la cryptographie post-quantique à titre de technologie perturbatrice. Plus précisément, il faudrait modifier la formulation du défi en S et T comme suit : « Des solutions novatrices en S et T ou des approches analytiques qui nous aident à mieux comprendre les risques associés aux</p>	<p>Ces commentaires ont été pris en compte et une définition révisée du défi 6 apparaîtra dans l'AP définitif.</p>

	<p>technologies perturbatrices comme l'intelligence artificielle, l'informatique quantique, la connectivité numérique accrue, les capteurs en réseau ainsi que la robotique et la fabrication de pointe. »</p>	
	<p>Nous ne savons pas exactement comment la description du volet A influence les défis. Les projets pour les défis du volet A doivent-ils comprendre des technologies intelligentes en particulier? Cela n'est pas clair puisque les défis du thème 1 ne sont pas décrits en ce sens.</p>	<p>La description du volet donne un aperçu de haut niveau. Les défis sont rédigés en termes généraux pour les adapter à bon nombre de solutions et de ministères. Sauf indication contraire dans le défi, les soumissionnaires ont la possibilité de proposer n'importe quelle technologie ou solution permettant de relever les défis du volet A.</p>
	<p>D'après mon expérience en tant que réfugié et de spécialiste du renseignement, j'ai remarqué le besoin urgent de réaliser des « études » et des « concepts » qui permettent d'approfondir et d'accélérer la conception de méthodologies pour établir systématiquement des liens entre les secteurs voisins organisés selon les schémas mentaux différents.</p> <p>Par exemple, pour les liens établis entre les analyses des lois, de la compréhension, des communications et des renseignements : de nouvelles méthodologies ont été élaborées depuis 2011 pour l'analyse des renseignements avec la création de techniques d'analyse structurées (TAS). Toutefois, ces méthodologies ne sont pas encore intégrées aux lois et au respect des lois, ce qui fait que les analystes de renseignements sont mal compris par les juges non formés qui décident de la légalité des opérations de renseignement, comme la surveillance ou les arrestations, dans les cas présentant des risques d'actes terroristes. Une série d'affaires liées au terrorisme devant la Cour fédérale, dans le cadre desquelles les juges ont substitué leurs jugements mal documentés à ceux d'analystes d'expérience, ont laissé le SCRS et la GRC incrédules et ont profondément gêné leur capacité d'agir de manière préventive.</p> <p>Par conséquent, les définitions d'« études » et de « concepts » pourraient être légèrement modifiées pour favoriser la recherche dans ces domaines et sur des méthodologies permettant de combler les lacunes entre les domaines du renseignement qui coexistent, mais qui ont été fondés sur des hypothèses scientifiques et méthodologiques très différentes.</p>	<p>Ces commentaires ont été pris en compte et une définition révisée d'« étude » apparaîtra dans l'AP définitif.</p>
	<p>Nous aimerions proposer une démonstration de la technologie dans le cadre du défi en S et T afin de</p>	<p>Oui, ce type de projet est admissible. Veuillez vous reporter à la section 3.4.2 et à l'annexe A, Paramètres du projet.</p>

<p>concevoir des outils pour les solutions liées à la réduction et à l'atténuation des risques. Ce défi en S et T est clair, mais nous aimerions savoir si l'expansion d'un projet déjà financé, pour ajouter des fonctionnalités afin de relever ce défi en S et T, est admissible. Nous aimerions étendre l'application pour adopter une approche plus globale, en particulier afin de l'utiliser comme outil principal pour le centre des opérations d'urgence, autant pour la planification que pour l'atténuation des risques et pour la gestion des événements. Nous aimerions savoir si ce type de projet serait admissible.</p>	
<p>Le niveau de maturité de la solution (NMS) est-il le même que le niveau de maturité technologique (NMT) dans l'AP de 2016? Dans l'affirmative, si l'on détermine que le projet avait un NMT de 8 à la fin de ce projet et si l'on est d'avis que l'expansion du projet dans le cadre d'une démonstration de la technologie (qui a un NMS de 5-7) serait la meilleure façon de développer la maturité du projet (même si son NMT était de 8), est-ce que cela serait possible (ou est-ce que la démonstration de la technologie pourrait permettre d'atteindre un NMS de 5-8)? En comparaison, un projet pilote technologique ne permet pas précisément la poursuite du développement d'outils logiciels.</p>	<p>Veillez vous reporter à l'annexe H pour de plus amples renseignements concernant le langage utilisé pour chaque NMS. Il revient au soumissionnaire de décider à quel NMS correspond le projet.</p> <p>Les propositions doivent être conformes à l'annexe A.</p>
<p>La protection et la souveraineté des données ainsi que les droits en matière de données devraient faire partie des critères d'évaluation. Ces enjeux sont déterminants à l'ère de l'IA, de l'apprentissage automatique et de l'Internet des objets. Pour recevoir du financement de la RDDC, les demandeurs doivent fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Comment les données seront-elles protégées? ● Comment la souveraineté des données et des données dérivées sera-t-elle assurée? ● Qui détiendra les données et les données dérivées qui seront générées ou saisies pendant le projet? <p>Nous avons remarqué, par exemple, que dans le volet A (Sûreté et sécurité publique : communautés et systèmes intelligents), la protection de la vie privée des personnes est un critère. Toutefois, en ce qui concerne les données, la confidentialité n'est pas la même chose que la protection. La protection des</p>	<p>En ce moment, aucun défi n'est directement lié à la protection et à la souveraineté des données ainsi qu'aux droits en matière de données. Sur le plan de l'attribution du contrat, selon le type de projet et de travaux faisant l'objet de négociations, les clauses contractuelles suivantes des CCUA pourraient être utilisées en ce qui concerne la protection des données et les droits de propriété intellectuelle :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Protection et sécurité des données stockées dans des bases de données (2008-05-12) A9122C; 2. Renseignements personnels (2008-12-12) 4008; 3. L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (2010-08-16) 4006; 4. Manipulation de renseignements personnels (2014-11-27) A9113C. <p>Veillez vous reporter à l'hyperlien vers les clauses du Guide des CCUA à la partie 7 de l'AP.</p>

<p>données désigne la sécurisation des données et des données dérivées contre l'accès et l'utilisation non autorisés alors que la confidentialité concerne l'accès autorisé : qui les détient et qui détermine le niveau d'accès. La protection des données est essentiellement un enjeu technique tandis que la confidentialité des données est un enjeu juridique. Sans protection appropriée des données, il y a un risque très concret que des fournisseurs de services dans les nuages tiers, des responsables de la collecte des données en temps réel et des fabricants de l'Internet des objets recueillent des données ou des données dérivées dans le cadre de projets financés par la RDDC. En outre, si seules les exigences liées à la souveraineté des données sont respectées, les données doivent rester au Canada et il n'y a aucune garantie que les droits ou la propriété des données et des données dérivées appartiennent à une personne ou une organisation canadienne. Par exemple, qui détient les données générées par un capteur de l'IdO : l'acheteur? Le fabricant? La personne ou l'organisation qui utilise le capteur de l'IdO? Si personne ne pose cette question, cela signifie généralement que le fabricant ou le fournisseur des nuages revendique les droits et la propriété des données. Sur le plan de la souveraineté, même si les données d'un capteur de l'IdO ne quitte pas le Canada, il est possible qu'une multinationale étrangère crée un ensemble de données dérivées et les exporte à l'étranger ou qu'elle utilise un algorithme d'IA sur les données et exporte les résultats analytiques outre-mer. Quoi qu'il en soit, le Canada ne profitera pas des données qui ont été payées dans le cadre d'un programme gouvernemental. Fait encore plus inquiétant, une entité étrangère pourrait accéder à des données découlant d'un projet financé par la RDDC et les utiliser si les données ne sont pas adéquatement protégées.</p>	
<p>Non. Comme en témoigne la rencontre individuelle entre l'entreprise A et le CSS concernant la concordance de notre proposition avec les défis 1 et 15, le CSS a affirmé que le défi 15 en particulier est ambigu même pour les représentants du gouvernement en ce qui concerne la façon de l'interpréter. En général, l'entreprise A est sortie de la rencontre plus confuse qu'avant son arrivée.</p>	<p>Ces commentaires ont été pris en compte et une définition révisée des défis 1 et 15 apparaîtra dans l'AP définitif.</p>

Pour les défis 1 et 15, l'entreprise A et notre champion proposé étaient d'avis qu'une évaluation de la constellation de capteurs hyperspectraux proposée par l'entreprise A par rapport aux exigences du GC serait appropriée. Dans le défi 1, nous pensions que la future constellation de l'entreprise A fournirait des données sous-jacentes et des produits d'information pour justifier « des outils, des méthodologies et des nouvelles solutions en S et T évolutives pour réduire et atténuer les risques à l'échelle individuelle, familiale, communautaire, régionale et nationale, qui tiennent compte de tous les types de catastrophes ainsi que des facteurs géographiques, économiques, culturels et sociaux et qui cherchent à éclairer les initiatives de réduction des risques ». Cependant, on nous a dit que l'accent devait être sur les modèles et les approches fondés sur les risques plutôt que sur les produits d'information à l'appui. Nous ne sommes pas certains que cet aspect est clairement exprimé dans le texte.

Pour le défi 15, l'objectif est le suivant : « Le MDN et les FAC doivent mieux comprendre comment la technologie de SIH déployée de l'espace pourrait fournir d'importantes solutions novatrices aux problèmes de RSR, comme... » Encore une fois, on nous a dit qu'il n'y avait pas de concordance. Le problème, c'est que le défi en S et T connexe est précis de façon déroutante. Par exemple, pourquoi la taille du satellite est-elle importante? L'accent est sur les capteurs. Selon les experts scientifiques de la rencontre, le défi doit être interprété de façon restrictive à savoir quelles propriétés des capteurs existants leur permettent de mieux exploiter les différentes longueurs d'onde, seuls ou combinés, pour soutenir les diverses applications du MDN ou des FAC. Cette interprétation permet d'exclure efficacement les entités commerciales canadiennes qui ne respectent pas les exigences très précises du défi en S et T, même si les propriétés des capteurs associés à ces entités commerciales peuvent très bien offrir une valeur considérable par rapport aux mêmes exigences du GC. Pour nous, il semble que les critères associés au défi ont été interprétés comme une façon d'exploiter l'expertise canadienne pour obtenir des renseignements que le MDN peut utiliser afin de déterminer à l'avance quels devraient être ses besoins en matière de capteurs spatiaux hyperspectraux. Nous pouvons clairement voir en

	<p>quoi cette approche est avantageuse pour le MDN, mais comment peut-elle faire progresser l'état des capacités commerciales actuelles?</p> <p>Nous demandons donc de bien vouloir accorder un sens plus large au défi 1 pour inclure l'utilisation de sources d'information qui peuvent grandement améliorer l'atténuation des risques et la résilience de la collectivité (comme des données spatiales précises et en temps opportun) et au défi 15 pour inclure l'évaluation des capteurs et des systèmes d'imagerie hyperspectrale commerciaux proposés et à venir pour répondre aux besoins en matière de capacités de défense.</p>	
--	---	--

Besoin		
5.2	<p>Le Canada énonce-t-il clairement la façon dont il entend évaluer les propositions? Indiquez toute suggestion qui, à votre avis, pourrait améliorer les critères d'évaluation.</p>	
	Questions et commentaires	Réponses et résultats
	<p>D'après notre expérience, et pour les défis pour lesquels un ministère responsable est requis, il est d'abord nécessaire de « vendre » au ministère les avantages d'un partenariat et ce qu'il en retirera. L'expérience nous a démontré que le ministère responsable partenaire cherche une « innovation opérationnelle » qui lui permettra de relever un défi ou d'améliorer son rendement à court terme. Cette « innovation opérationnelle », même s'il peut s'agir d'une avancée notable pour un ministère responsable, semble dérisoire ou déplacée par rapport au besoin de RDDC de voir une « innovation scientifique ». D'après notre expérience, le ministère responsable s'intéresse rarement aux innovations scientifiques qui ne peuvent répondre rapidement à ses besoins opérationnels. Nous suggérons que les projets proposant une solution à un NMS plus élevé soient évalués davantage en fonction de leur incidence opérationnelle immédiate pour un ministère responsable plutôt que de la question à savoir si la solution est une « innovation scientifique » ou non.</p>	<p>C'est un programme en S et T et un programme d'innovation. Le Canada ne demande pas de solutions opérationnelles définitives. L'intention du Canada est de découvrir de nouvelles méthodes pour résoudre les défis en S et T et il a créé des critères d'évaluation permettant de prendre en considération l'incidence d'une solution proposée. Veuillez vous reporter au critère CC-6 de l'AP.</p>
	<p>CC-1 Faisabilité du projet :</p> <p>a. La description textuelle indique assez clairement que ce critère mesure les probabilités que le</p>	<p>La question de la faisabilité scientifique de la proposition est abordée au critère CC-3 de l'AP.</p>

<p>demandeur puisse accomplir le projet proposé. Il n'est pas lié à la crédibilité de l'étude.</p> <p>b. Par exemple, le demandeur peut souhaiter examiner si oui ou non les cochons peuvent voler et il pourrait proposer une approche tout à fait réalisable pour répondre à cette question, mais la crédibilité ou le mérite scientifique pourraient être nuls même en utilisant un plan de travail très détaillé.</p> <p>c. Le CC-1 à la page 72 est intitulé « Faisabilité scientifique », mais nous suggérons de le renommer « Faisabilité du projet ».</p>	
<p>CC-2 Applicabilité du projet au Canada</p> <p>a. Qu'est-ce qui est le plus important : que le projet proposé soit très important pour un ordre de gouvernement ou un ministère (c.-à-d. MDN) ou qu'il soit moyennement important pour de multiples ordres de gouvernement? La colonne 3, « Renseignements requis » sous-entend la première option et la description des points la seconde.</p> <p>b. Pour obtenir le nombre maximum de points, le demandeur devrait montrer comment les résultats du projet seraient profitables pour le plus grand nombre possible d'ordres de gouvernement, peu importe l'importance de ces avantages. Un projet visant à étudier les meilleures graines de graminées, par exemple, profiterait à tous les ordres de gouvernement, mais pourrait ne pas être aussi important pour le Canada qu'une technologie révolutionnaire pour des obus d'artillerie autonomes à ciblage automatique ayant surtout des avantages pour les militaires canadiens.</p> <p>c. Puisque le mérite scientifique est évalué au critère CC-3, nous suggérons que le critère CC-2 soit précisé pour indiquer qu'un avantage pour différents ordres de gouvernement est préférable, peu importe l'avantage technique, si c'est le cas.</p> <p>d. Cela dit, je me demande pourquoi le MDN utiliserait ce critère pour évaluer les projets qu'il doit financer. Une caractéristique des dépenses militaires au Canada est qu'elles sont souvent impopulaires, sans avantage démontrable et faciles à reconnaître pour les contribuables. S'ils avaient le choix, les gens ne financeraient pas ces projets.</p> <p>e. Néanmoins, le Canada doit dépenser de l'argent pour la défense ou nous cesserons d'être une nation</p>	<p>Le critère CC-2 traite du nombre d'ordres de gouvernement auxquels le projet proposé s'applique.</p> <p>Le critère CC-6 concerne le degré de répercussion que le projet aura sur l'utilisateur final.</p> <p>Cet appel est pertinent non seulement pour le secteur de la défense, mais aussi pour les utilisateurs du secteur de la sécurité publique.</p>

<p>souveraine. Nous ne sommes pas ici pour faire ce que les Canadiens veulent que nous fassions, nous sommes ici pour faire ce qu'ils ont besoin que nous fassions.</p>	
<p>CC-3 Valeur scientifique ou technique de la proposition</p> <p>a. La description sous « Renseignements requis » et « Maximum de points » ne correspond pas au titre.</p> <p>b. Le mérite technique devrait être une mesure de l'importance scientifique des résultats du projet si celui-ci est retenu. Par exemple, une nouvelle technologie pour convertir la lumière du soleil en électricité dans l'espace entraînant une efficacité de 50 % plutôt que les 28 % habituels aurait d'énormes conséquences non seulement pour les satellites, mais aussi pour la production d'électricité solaire partout.</p> <p>c. À l'étape initiale de la R et D, il y a parfois peu de concepts ou de preuves techniques possibles ou faisables, ce qui entraînerait une note très faible selon ce qui est indiqué ici.</p> <p>d. Pour obtenir un maximum de points, le demandeur doit choisir un sujet qui n'améliore que légèrement la technologie existante, mais qui peut être étayé par des « concepts scientifiques ou [des] preuves techniques [qui] appuient le projet en vue de maximiser son succès ».</p> <p>e. Autrement dit, la description encourage les gains technologiques potentiellement insignifiants qui peuvent être obtenus facilement plutôt que les projets difficiles qui sont risqués.</p> <p>f. Les descriptions de travail ne mesurent pas le « mérite technique », elles encouragent seulement les améliorations technologiques graduelles banales, mais faciles à décrire et à réaliser.</p> <p>g. Est-ce là le but des projets de R et D du MDN? Que pensez-vous d'une approche de la DARPA – nous ne finançons que les projets de R et D avant-gardistes, à risque élevé, mais très rentables plutôt que l'approche à faible risque, ayant les meilleures chances de réussir et procurant un maximum d'avantages pour tous.</p>	<p>a. La description pour 0 point sera corrigée pour indiquer « Les concepts scientifiques ou les preuves techniques du projet ne sont pas mentionnés ».</p> <p>b. Cette question est traitée au critère CC-6 Incidence du projet.</p> <p>c. Les concepts scientifiques peuvent aussi être considérés comme de la logique scientifique.</p> <p>d. Une note de 10 points est considérée comme une réussite, une note de 15 points dépasse les attentes.</p> <p>e. Réponse déjà donnée aux points précédents.</p> <p>f. Les critères CC-4 et CC-5 visent à éviter le financement d'une amélioration technologique graduelle banale et facile à réaliser. Le Canada ne commente pas les modèles de financement des autres pays.</p>
<p>CC-4 Originalité et innovation</p> <p>La seule observation concerne le maximum de points. Le texte indique « ou les technologies peuvent être</p>	<p>Dans la définition d'innovation, les technologies existantes sont prises en compte.</p>

<p>réputés d'avant-garde ou considérés comme des percées, sans même avoir été utilisés auparavant ».</p> <p>Comme il est indiqué, cet énoncé écarte toute utilisation nouvelle ou novatrice d'une technologie existante dans une nouvelle application. Par conséquent, seules les nouvelles idées comptent.</p> <p>Ce n'est pas grave, si c'est ce qu'on souhaite, mais l'adaptation nouvelle ou novatrice d'une technologie existante dans une nouvelle application est également importante; par exemple, l'utilisation de colle à prise rapide dans le cadre de chirurgies sans sutures sur le terrain ou l'invention et l'utilisation à grande échelle de bandes Velcro pour accomplir des tâches dépassant largement l'utilisation initiale prévue par ses inventeurs.</p>	
<p>CC 5 - Nouvelles connaissances, technologies ou améliorations</p> <p>La seule observation est que le texte sous la colonne Maximum de points va à l'encontre de la catégorie. Sous « 6 points » : « et la proposition démontre clairement comment la solution sera mise en œuvre dans le cadre du projet » – si l'approche de la solution était déjà connue, elle aurait déjà été réalisée.</p> <p>La seule chose que l'on peut demander ici c'est que le « processus scientifique » de base soit respecté – les résultats ou la solution connue pour y arriver ne peuvent pas, par définition, être connus au préalable ou il ne s'agirait pas d'une nouvelle technologie.</p>	<p>Étant donné le mérite scientifique du projet, le soumissionnaire devrait être capable d'expliquer avec une certaine certitude scientifique hypothétique en quoi consiste la solution proposée et comment elle sera mise en œuvre.</p>
<p>CC-6 Incidence du projet</p> <p>a. Même texte final sous Maximum de 12 points – « et la proposition démontre clairement comment la solution sera mise en œuvre dans le cadre du projet ».</p> <p>b. Si nous connaissions la solution, elle aurait déjà été réalisée.</p>	<p>Cela sera corrigé dans l'AP définitif. On devrait lire : « Les améliorations proposées pour les capacités de l'utilisateur final viendraient sans contredit changer les règles, et la proposition explique clairement comment la mise en œuvre du projet améliorera les capacités de l'utilisateur final à cet effet. »</p>
<p>CC-9 Plan de travail – Risques et mesures d'atténuation</p> <p>a. Sous Maximum de 10 points. Les principaux risques techniques et programmatiques connus sont mentionnés; les risques et les plans d'atténuation qui en découlent sont bien décrits et réalistes.</p> <p>b. Connus par qui?</p>	<p>Ce point sera corrigé comme suit : « Les principaux risques techniques et programmatiques raisonnables sont mentionnés; les risques et les plans d'atténuation qui en découlent sont bien décrits et réalistes. » De plus, la pondération utilisée dans cette section est un indice de la variété des différentes réponses possibles.</p>

<p>c. Si un demandeur énumère les risques qu'il connaît, la seule façon de ne pas obtenir 10 points serait que l'examineur sache que le demandeur est au courant d'un risque, mais qu'il ne le mentionne pas.</p> <p>d. Est-ce là l'interprétation qu'il faut en faire?</p> <p>e. Si l'examineur est au courant d'autres risques que le demandeur ignore, mais dont il devrait être au courant de l'avis de l'examineur, perdra-t-il des points?</p> <p>f. Le problème rencontré fréquemment lors de la rédaction d'un critère comme celui-là réside dans le fait qu'il est impossible de vérifier s'il est satisfait ou non.</p> <p>g. La tendance générale consiste à préférer les exigences « d'application générale » comme celles-ci, car la formulation semble englober toutes les possibilités et qu'elles sont moins risquées pour l'auteur – même si finalement, elles ne sont pas vérifiables.</p> <p>h. En cas de risque imprévu, la disposition d'application générale a déjà été utilisée comme excuse pour ne pas payer l'entrepreneur.</p> <p>i. Les entrepreneurs plus chevronnés n'acceptent pas les dispositions ainsi rédigées qui n'entraînent que des problèmes.</p> <p>j. Nous suggérons d'utiliser la liste des risques présentée dans la section de description et d'exiger que le demandeur indique s'il s'agit d'un risque ou non ainsi que les mesures d'atténuation qui pourraient être prises (le cas échéant).</p> <p>k. Le demandeur et le ministère partagent ainsi le risque qu'un problème du type « je t'ai eu » soit constaté plus tard.</p> <p>l. On parle de R et D, le Ministère doit accepter qu'il arrive que la R et D soit un échec sans que ça soit la faute de quelqu'un. Sans possibilité d'échec, il n'y a pas de R et D.</p>	
<p>CC-10 Plan de travail – Estimation des coûts</p> <p>a. Beaucoup d'information sur ce que pourrait être un contrat à prix ferme.</p> <p>b. Vous devriez donner la possibilité à l'entrepreneur d'indiquer seulement les étapes comprenant des</p>	<p>Pour la présentation de la soumission, seuls les renseignements de haut niveau sur les coûts sont requis (Veuillez-vous reporter à l'annexe E). Si la proposition est choisie pour bénéficier d'un financement, une ventilation complète des coûts sera nécessaire avant l'attribution du contrat (Veuillez-vous reporter à l'annexe M). La majorité des contrats subséquents comporteront des étapes</p>

<p>critères de réussite objectifs et des paiements d'étape s'il choisit le contrat à prix ferme – aucun détail sur les coûts n'est fourni en cours de route.</p> <p>c. Si le demandeur souhaite une limitation des dépenses, il devrait avoir à indiquer en détail les coûts prévus et à présenter l'information à ce sujet ainsi que les critères qui seront utilisés pour arrêter les travaux — (c.-à-d. quand la limite est atteinte) — il n'est toutefois pas tenu de travailler davantage que les coûts indiqués pour recevoir un paiement, ce qui est normal.</p> <p>d. Comme il est indiqué, le prix plafond est une limitation des dépenses, mais il peut être rajusté à la baisse en fonction des coûts réels si le demandeur termine en deçà du budget et limité si le budget est dépassé. Nous ne comprenons pas vraiment pourquoi un demandeur choisirait cette option.</p>	<p>déterminées à prix ferme aux fins d'établissement du budget et de prévisions, toutefois, pour le volet B, le RT pourrait demander que le ou les contrats subséquents soient payés selon les coûts réels jusqu'à une limite des dépenses.</p>
<p>CC-11 Plan de gestion du projet, Équipe de projet</p> <p>a. Ce critère favorise indéniablement les plus grandes entreprises qui disposent de tous ces employés d'expérience et qui peuvent les envoyer sur place.</p> <p>b. Si les processus de sélection et d'approbation s'étalent sur un an, cela signifie que tout le personnel administratif supérieur (GP, RP, Fin) et les ressources techniques indiqués doivent demeurer disponibles pendant un an à partir de maintenant. Cette exigence exclura bon nombre de petites entreprises qui n'ont pas la capacité de se passer de ces personnes pendant un an.</p> <p>c. Ce critère ne favorisera pas (ou pourrait faire fuir) les entreprises en démarrage ou les plus petites entreprises qui pourraient avoir des idées « nouvelles ou novatrices », mais qui n'ont pas le personnel administratif supérieur requis.</p> <p>d. Pour ce qui pourrait être un projet de 100 000 \$ d'une durée de quelques mois, c'est beaucoup d'employés administratifs supérieurs.</p>	<p>Ces dispositions concernent le remplacement des principales ressources. Veuillez vous reporter à la section 5.2.8, Statut et disponibilité du personnel.</p> <p>Les soumissionnaires ont la possibilité de remplacer les ressources indiquées dans la soumission si elles ne sont plus disponibles au moment de l'attribution du contrat. En outre, les personnes nommées dans la proposition n'ont pas à figurer sur votre liste de paye.</p>
<p>Il est long et laborieux de préparer ces propositions compte tenu de la longue liste de critères d'évaluation. Le processus d'évaluation devrait être axé sur les besoins, non sur l'innovation, car l'innovation est le résultat du processus plutôt que le processus lui-même. Le principal critère qui devrait compter pour le comité d'évaluation devrait être de déterminer si le projet répond aux exigences et aux besoins plutôt que s'il est novateur, car c'est un</p>	<p>Le Canada a réduit le nombre de critères des AP précédents. Étant donné les renseignements additionnels et les précisions inclus dans le document cette année, le Canada a l'intention de fournir aux soumissionnaires l'information appropriée pour répondre de façon claire et précise à chaque critère dans le but de permettre à chaque soumissionnaire de prendre la bonne décision d'affaires en présentant une proposition.</p>

	<p>objectif changeant. Veuillez réduire les exigences; les entreprises en démarrage et les petites entreprises ne possèdent pas les capitaux de lancement et le soutien des investisseurs ou l'accès supplémentaire à des employés hautement spécialisés nécessaires pour justifier de passer des mois et de dépenser des milliers de dollars dans un processus de soumission incertain pour répondre à la DP.</p>	
	<p>Tout est clair, mais vérifier les antécédents et le CV du chef et du gestionnaire du projet, en particulier les travaux industriels et universitaires antérieurs connexes (projets terminés et articles publiés) peut aussi être un bon point à examiner.</p>	<p>Le critère accorde aux soumissionnaires la souplesse nécessaire pour mettre en évidence l'expérience la plus pertinente.</p>
	<p>Sous le critère CC-2, veuillez préciser que les organismes gouvernementaux à l'échelle municipale doivent soumettre une proposition à une administration régionale (comté).</p>	<p>Veuillez-vous reporter à la section 3.1, Qui peut présenter une proposition.</p>
	<p>La propriété de l'entreprise, non le nombre d'employés, devrait être utilisée pour définir « canadien »; les critères d'admissibilité des entreprises canadiennes doivent être axés sur la propriété de l'entreprise pour déterminer les PME, pas seulement le nombre d'employés (<499) pour recevoir du financement du gouvernement du Canada.</p> <p>Les mesures traditionnelles comme le nombre d'employés pour évaluer les avantages commerciaux pour le Canada ont une valeur limitée dans le monde des pratiques sur les marchés numériques et de l'IA, où les données et la PI peuvent facilement circuler au-delà des frontières en raison de la monétisation des actifs — les recettes et les profits — qui survient à l'extérieur du Canada. Par exemple, une grande multinationale comme IBM peut acheter une petite entreprise d'IA comptant 10 employés à Terre-Neuve et utiliser cette organisation pour présenter une demande au titre de ce programme et elle serait admissible. Toutefois, au bout du compte, toute nouvelle PI appartiendrait à IBM.</p> <p>Le critère actuel de « compter moins de 500 employés » masque la part importante de la participation étrangère dans des entreprises numériques ou d'IA situées au Canada et les fuites de PI et de profits à l'extérieur du pays. Pour ces raisons, nous recommandons une révision des « critères</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a pas d'exigence ou d'attestation au chapitre de la propriété canadienne dans cette AP (Veuillez-vous reporter à la partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires). 2. Selon la taille de votre entreprise, certaines attestations s'appliquent. 3. L'AP exige 50 p. 100 de contenu canadien, conformément à la section 5.1.2.1 Attestation du contenu canadien.

<p>d'admissibilité » des entreprises canadiennes pour inclure ce qui suit :</p> <p>Critères</p> <p>Admissibilité à l'accès aux fonds (PME)</p> <p>Structure de l'entreprise</p> <p>L'entreprise doit appartenir à des intérêts canadiens dans une proportion d'au moins 70 p. 100.</p> <p>Enregistrement de la propriété intellectuelle au Canada</p> <p>La PI qui résulte du projet doit d'abord être enregistrée auprès du Bureau canadien des brevets.</p> <p>Monétisation des produits au Canada</p> <p>Toutes les données et l'accès aux connaissances fournis par le gouvernement dans le cadre du programme, ainsi que tous produits et données dérivés, font partie des recettes générées à l'intérieur du territoire de compétence du Canada.</p> <p>Antécédents</p> <p>Entrepreneurs canadiens retenus au sein de l'équipe.</p>	
<p>Un examen pertinent par des pairs du milieu numérique est requis, et non les procédures d'examen par les pairs du milieu universitaire utilisées. Dans le domaine de l'innovation et de la commercialisation pour les logiciels, RDDC et le GC devraient utiliser des procédures d'examen de l'intégration logicielle normalisées, y compris pour l'intégration du produit, la compatibilité de l'interface et la vérification du produit. L'approche d'examen par les pairs du milieu universitaire traditionnellement utilisée par le gouvernement du Canada ne convient pas à la passation de contrats du gouvernement fédéral pour les produits logiciels commerciaux, les services et la R et D. Une question fondamentale soulevée pour tout processus « d'examen par les pairs » est la suivante : Qui sont les pairs? Un parti pris en faveur du « mérite scientifique » des algorithmes et des spécialistes plutôt que du côté</p>	<p>Le critère accorde aux soumissionnaires la souplesse nécessaire pour mettre en évidence et démontrer les preuves requises pour respecter le critère. Si un examen pertinent par les pairs du milieu numérique fait partie du « mérite scientifique », alors veuillez inclure cette information dans la proposition.</p>

	<p>pratique des opérations et de l'intégration logicielle a déjà entraîné un recul des progrès réalisés par le Canada sur le marché de l'IA et un intérêt marqué pour les fournisseurs du milieu universitaire.</p> <p>Les applications commerciales et du secteur public des technologies numériques devraient être évaluées de la même façon que les autres infrastructures de TI. Par conséquent, notre entreprise recommande (pour une utilisation du logiciel dans le secteur public) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Équipes d'examen externe - elles devraient se concentrer sur le processus d'examen des normes d'intégration de l'entreprise. ● Contrôle interne de la qualité - il devrait être axé sur la vérification logicielle des modèles dont la production sera lancée. ● Conception des scripts de test, des données et des scénarios - elle devrait être dirigée par le ou les services des approvisionnements en respectant les lignes directrices établies. ● Documentation et examen du code - la documentation sur les méthodes devrait être fournie par les fournisseurs et l'examen du code devrait se limiter à la propriété intellectuelle d'aval reçue par le ministère concerné. ● Publication et conclusions - elles devraient être déterminées par les services des approvisionnements au moment de l'attribution du contrat ou de l'autorisation de financement. La propriété des résultats des modèles devrait appartenir au gouvernement. La PI de base, les intrants et les caractéristiques technologiques uniques des modèles et des écosystèmes conçus seront la propriété des fournisseurs. Il pourrait être dans l'intérêt du milieu universitaire de publier la PI de base, mais les organismes commerciaux canadiens ne le feront pas. <p>Pour toutes ces raisons, la souveraineté et la protection des données devraient faire partie des critères d'évaluation.</p>	
--	--	--

Besoin	
5.3	La méthode de sélection semble-t-elle équitable et raisonnable?
Questions et commentaires	Réponses et résultats

<p>Le prix total de la soumission ou la durée du projet sont-ils des facteurs pris en considération pour l'établissement de la priorité par le comité? Si deux soumissions obtiennent la même note pour les critères obligatoires et cotés, est-ce que celle dont le prix est le plus bas sera plus susceptible d'être choisie? Ou celle dont la durée est la plus courte?</p>	<p>Le comité de sélection des propositions (CSP), comme il est décrit à la section 4.4, utilise les 11 considérations stratégiques pour choisir les propositions à prendre en compte pour l'obtention du financement.</p>
<p>Au paragraphe 4.4, lorsqu'on indique « Le Canada communiquera les résultats de ce processus », est-ce que cela signifie que les soumissionnaires pourront voir leur ordre de priorité par rapport aux autres soumissionnaires ou est-ce qu'ils sauront seulement si « oui » ou « non » leur soumission a été sélectionnée par les comités pour l'obtention du financement?</p>	<p>L'autorité contractante (TPSGC) enverra les résultats de l'évaluation individuelle par courriel au soumissionnaire indiqué dans la proposition. Les résultats transmis par courriel feront partie de l'une des trois catégories suivantes : 1) Oui, votre proposition sera évaluée pour l'obtention de financement; 2) Votre proposition pourrait être évaluée pour l'obtention de financement si des fonds supplémentaires sont offerts; et 3) non, votre proposition ne sera pas évaluée pour l'obtention de financement.</p>
<p>Est-ce que les raisons expliquant l'établissement de la priorité par le comité seront rendues publiques ou au moins communiquées aux soumissionnaires?</p>	<p>L'autorité contractante (TPSGC) enverra les résultats de l'évaluation individuelle par courriel au soumissionnaire indiqué dans la proposition.</p>
<p>L'ébauche d'AP fait souvent allusion aux contributions en espèces ou en nature. Selon notre interprétation, ces contributions ne sont pas obligatoires, mais elles pourraient augmenter les probabilités qu'une proposition soit sélectionnée. Le cas échéant, nous recommandons que l'AP définitif indique clairement ce point.</p>	<p>Veuillez-vous reporter à la section 4.4, Sélection des propositions. Par exemple, si deux propositions semblables sont reçues pour un même défi, le montant des contributions en co-investissement pourrait être pris en considération, car c'est l'une des 11 considérations stratégiques utilisées dans le processus de sélection des propositions.</p>
<p>La méthode de sélection de l'étape 1 semble juste et raisonnable pour l'acceptation dans le bassin de propositions qualifiées. Toutefois, le processus de sélection de l'étape 2 pour la sélection finale et l'attribution du contrat n'est pas clair ni raisonnable étant donné les efforts déployés pour soumettre une proposition. Par exemple, il est fortement suggéré de définir clairement les critères de notation et d'évaluation pour la sélection finale des propositions dans l'AP officielle.</p>	<p>Étant donné les différents types de propositions reçues et le paysage scientifique et technologique en constante évolution, la section 4.4, Sélection des propositions, décrit les onze considérations stratégiques du CSP. À la fin du processus de sélection des propositions, l'autorité contractante (TPSGC) émettra des commentaires à l'intention du soumissionnaire expliquant pourquoi la proposition a été sélectionnée ou non pour l'obtention du financement.</p>
<p>La méthode de sélection ne semble pas équitable parce que des entreprises existantes possèdent des décennies d'expérience liée aux défis actuels. Compte tenu des descriptions limitées des défis et des très faibles rétroactions et contributions des utilisateurs et des différents ministères, il est très difficile de concevoir une proposition pour résoudre les défis qui soit rentable et supérieure sur le plan technique. Le processus actuel favorise les grandes entreprises en place et nuit à l'innovation à long terme. Les entreprises existantes peuvent facilement embaucher</p>	<p>Afin de recevoir des propositions pour un large éventail de défis et des solutions variées, le Canada s'est efforcé de préciser le processus et les critères d'évaluation dans le cadre du processus d'AP de façon à ce que les soumissionnaires puissent prendre une décision éclairée quant à la probabilité qu'ils soient retenus.</p>

	<p>du personnel connaissant bien le domaine lié aux défis concernés et pour les petites entreprises et les entreprises en démarrage, c'est à peu près impossible avec un budget limité.</p>	
	<p>Les critères sont très contraignants pour une nouvelle entreprise en démarrage. Une autre solution pourrait être de présenter un défi, mais avec beaucoup plus de renseignements comme les données concernant le problème (p. ex. ensembles de données ouvertes existants ou façons d'accéder aux données), l'accès aux ressources pour renseigner de façon beaucoup plus détaillée les répondants sur les défis et l'accès à des experts en la matière pour préciser et vérifier les problèmes précis. Il est parfois impossible de résoudre un problème sans avoir toutes les variables et les détails importants à l'échelle locale, car ces contrats sont exécutés en fonction de certains jalons. Les détails sont essentiels à la réussite du contrat. Le calendrier n'est pas vraiment clair non plus et c'est très important parce que si une entreprise en démarrage doit trouver du financement auprès d'investisseurs, obtenir des habilitations de sécurité pour de futurs employés et embaucher du personnel pour concevoir une proposition, le fait de ne pas connaître l'échéancier peut être très prohibitif.</p>	<p>Pour les propositions soumises dans le cadre du volet A, le ministère responsable vous aidera à structurer votre projet en fonction des défis en S et T. Conformément au tableau du budget détaillé à l'annexe E, le ministère responsable demande aux soumissionnaires de supposer que la date de début du projet est le 1^{er} avril 2020.</p>
	<p>Pour les thèmes susmentionnés, comme on insiste sur le respect des quatre priorités du Cadre Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, nous recommandons que l'évaluation examine l'efficacité de la proposition à respecter ces priorités.</p> <p>Nous recommandons donc que les critères CO-1 et CO-4 du volet A comprennent une évaluation plus granulaire en ce qui a trait au Cadre Sendai pour ce défi en S et T.</p> <p>Pour l'ACS+ du CC-7, nous sommes d'avis que la pondération des points attribués est trop élevée, puisque relever le défi en S et T pour la réduction des risques liés à la gestion des catastrophes, par exemple, est neutre sur le plan du genre (une inondation, une tornade, etc. touche tous les membres de la population de la même façon).</p>	<p>Il est question de l'efficacité de la proposition au critère CC-3, Valeur scientifique ou technique de la proposition.</p> <p>Si l'ACS+ ne s'applique pas à votre proposition, expliquez pourquoi. Le schéma de cotation en tient compte.</p>
	<p>Selon notre expérience, dans le cadre de la sélection par le gouvernement du Canada pour différents programmes d'innovation (notamment les programmes IDEEs et SIC), une plus grande importance est accordée au milieu universitaire, qui</p>	<p>Des questions précises peuvent être présentées par écrit à l'autorité contractante de TPSGC, comme précisé dans l'appel de propositions. Chaque année, le processus d'AP donne l'occasion au soumissionnaire de rencontrer RDDC au cours d'une réunion sur l'harmonisation de la proposition.</p>

<p>s'éloigne quelque peu du marché de l'innovation et qui ne possède pas nécessairement les compétences ou les antécédents requis pour mobiliser des capitaux, acheminer les biens vers le marché (commercialisation), etc.</p> <p>Notre participation au programme SIC illustre (comme il est exposé ci-dessus) une approche trop pédagogique et graduelle pour définir les progrès scientifique ainsi qu'un manque de compréhension de l'envergure de la R et D associée à l'intégration logicielle et à la formation sur les algorithmes requise pour les nouvelles applications dans le cadre du développement de nouveaux produits et outils. Par exemple, le développement d'outils d'IA entraîne souvent des coûts d'ingénierie considérables ainsi que des expérimentations sur les données afin de répondre aux exigences en matière d'exactitude des prédictions des clients ou du secteur.</p> <p>Notre entreprise souhaite travailler avec le GC et RDDC pour établir une définition claire de la R et D numérique et veiller à ce que l'intégration des données dans une plateforme et la formation à cet égard soient bien comprises pendant le processus d'évaluation.</p>	
<p>Au premier abord, la méthode de sélection semble juste et raisonnable. Toutefois, les critères de sélection et l'établissement de l'ordre de priorité en ce qui concerne la façon dont les propositions retenues pour l'obtention de financement sont sélectionnées manquent de clarté. Par exemple, on observe des entreprises qui obtiennent une note de 100 % aux évaluations, mais qui sont rejetées pour l'obtention de financement. Comme les entreprises consacrent énormément de ressources pour répondre à ce genre d'appel de propositions à leurs frais, le fait de ne pas fournir aux entreprises tous les renseignements à savoir comment le gouvernement choisit un projet plutôt qu'un autre aux fins de financement n'est pas très bien perçu et tend à diminuer l'intérêt des entreprises pour de tels programmes. Toutes les étapes du processus devraient être transparentes.</p>	<p>Le comité de sélection des propositions, comme décrit à la section 4.4, utilise les 11 considérations stratégiques pour choisir les propositions à prendre en compte pour l'obtention du financement.</p> <p>TPSGC enverra les résultats de l'évaluation individuelle par courriel au soumissionnaire indiqué dans la proposition.</p> <p>Les résultats transmis par courriel feront partie de l'une des trois catégories suivantes : 1) Oui, votre proposition sera évaluée pour l'obtention de financement; 2) Votre proposition pourrait être évaluée pour l'obtention de financement si des fonds supplémentaires sont offerts; et 3) Non, votre proposition ne sera pas évaluée pour l'obtention de financement.</p> <p>Des efforts considérables ont été déployés pour préciser le processus et les critères de sélection ainsi que les défis de façon à ce que les soumissionnaires puissent prendre une décision éclairée quant à la probabilité qu'ils soient retenus.</p>

Besoin		
5.4	L'ébauche de l'appel de propositions est-elle indûment restrictive? (p. ex. processus de soumissions, types de projet, limites de financement, critères d'évaluation)? Veuillez expliquer pourquoi et offrir des suggestions.	
	Questions et commentaires	
	Réponses et résultats	
	La conception de satellites pour relever les défis 15 ou 16 ou pour respecter le SAR du MOR ou de MSCI dépassera les niveaux de financement établis.	Ces commentaires ont été pris en compte et les paramètres du projet seront révisés pour l'AP définitif.
	Est-ce qu'un programme d'immobilisations a aussi été établi comme complément après l'étape de la R et D?	Non. Tous les contrats connexes sont des besoins individuels ponctuels sans possibilité de nouveaux contrats subséquents.
	Les défis en S et T n° 15 et 16 sont tous deux limités à trois types de projets (étude, concept et R et D), probablement parce que la démonstration de la technologie et les projets pilotes concernant des systèmes spatiaux autonomes dépassent généralement les niveaux de financement et les échéanciers indiqués dans l'ébauche d'AP. Toutefois, dans certaines circonstances, une démonstration en orbite d'une technologie pourrait être réalisée de façon plus rapide et économique sans investir dans une mission distincte. Nous recommandons que l'AP définitif précise si les démonstrations de la technologie et les projets pilotes peuvent être pris en compte, que ce soit séparément ou dans la catégorie « étude », s'il est réaliste de penser que le projet peut respecter les niveaux de financement et les échéanciers indiqués. Il est indiqué que le niveau de maturité de la solution pour la catégorie « étude » peut s'élever à 7, 8 et 9, ce qui signifie que des démonstrations en situation réelle pourraient être admissibles dans cette catégorie.	Ces commentaires ont été pris en compte et les paramètres du projet seront révisés pour l'AP définitif.
	Les soumissions qui sont intégrées au bassin de propositions préqualifiées peuvent y demeurer jusqu'à un an selon l'alinéa 2.1 b). Le prix devra prendre en compte cette période de validité prolongée.	Oui, c'est à prévoir et c'est une des raisons pour lesquelles la période de validité de la soumission est divulguée. Ces commentaires ont été pris en compte et l'Alinéa 2.1 b) sera révisé pour l'AP définitif.
	Les limites au chapitre du budget global et de la durée du projet indiquées dans le tableau A sont raisonnables, mais il est fortement suggéré que le tableau A soit agrandi pour inclure tous les défis et remplacer le tableau B. Les défis 15 et 16 sont particulièrement difficiles et ils exigent un budget suffisant pour tenir compte adéquatement des principales préoccupations liées à la mise en œuvre.	Les paramètres entourant les défis 15 et 16 traitent des résultats souhaités par l'utilisateur final. Ils traitent également du niveau actuel de financement disponible pour relever ces défis. Ces commentaires ont été pris en compte et les paramètres du projet seront révisés pour l'AP définitif.

	<p>Pour le thème 1, domaine 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que les risques associés aux corridors de transport pourraient être pris en compte dans ce thème? • Les projets se limitent-ils à ceux relatifs aux risques associés aux changements climatiques, aux événements météorologiques extrêmes et aux catastrophes naturelles? Par exemple, des risques pour la sécurité en général, comme ceux liés au transport de marchandises dangereuses, pourraient-ils être inclus? 	<p>Nous avons révisé le défi 1 pour inclure la conception de « ressources documentaires améliorées » et aussi pour préciser que nous cherchons des solutions qui « favorisent directement la réduction et l'atténuation des risques », puisque c'est le but du défi.</p>
	<p>Pour le thème 2, domaine 8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cybersécurité de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement est-elle évaluée pour ce thème plutôt que de simplement se concentrer sur la sécurité à la frontière? Le concept de corridor est exposé dans l'énoncé du problème, mais peut-il être évalué pour le défi en S et T? 	<p>Ces commentaires ont été pris en compte et le défi 8 sera révisé pour l'AP définitif.</p>
	<p>La seule partie restrictive que nous avons constatée est le fait que la démonstration de la technologie devrait autoriser les projets dont le NMS est supérieur à 7.</p>	<p>Les descriptions des projets sont des considérations recommandées. Les projets qui ne correspondent pas à 100 p. 100 aux descriptions seront tout de même considérés comme conformes.</p>
	<p>Les types de projets et les limites de financement associés aux défis 1 et 15 sont excessivement restrictifs. Il existe un potentiel commercial dans les domaines qui dépassent les concepts et les études. Les raisons qui justifient ces restrictions ne sont pas claires et un assouplissement de la portée des défis est recommandé.</p>	<p>C'est un programme en S et T et un programme d'innovation. Nous sommes intéressés par des solutions qui tiennent compte de ces paramètres.</p>

Besoin		
5.5	Y a-t-il d'autres aspects de l'ébauche de l'appel de propositions qui ne sont pas clairs?	
	Questions et commentaires	Réponses et résultats
	<p>L'ébauche d'AP ne mentionne pas d'autres initiatives du MDN ou de liens avec celles-ci, en particulier le programme IDEeS et (dans le cas du défi en S et T n° 16) le programme de surveillance de l'espace 2 (SofS 2). La TI est très utile pour comprendre le contexte dans lequel cette initiative en particulier coexiste avec ces autres programmes ainsi que la coordination entre ceux-ci.</p>	<p>Il s'agit de défis en matière de S et T distincts, qui ne font pas partie de ces programmes. Il n'y a pas de coexistence avec d'autres programmes. Les projets qui reçoivent du financement d'un autre programme doivent l'indiquer dans le formulaire de présentation de la proposition, car le Canada ne paiera pas deux fois pour une même proposition.</p>
	<p>Les projets qui ont déjà été réalisés dans le cadre du programme IDEeS sont-ils admissibles à l'examen</p>	<p>Seulement s'ils sont distincts sur le plan opérationnel, avec des buts et des produits livrables différents.</p>

	pour participer à l'appel de propositions d'innovation de RDDC?	
	Les projets proposés pour l'obtention de financement de RDDC peuvent-ils être proposés dans le cadre du programme IDEeS ou d'autres programmes du gouvernement du Canada (p. ex. le PDTS de l'ASC)?	Il s'agit d'un AP d'innovation en S et T distinct. Un soumissionnaire peut décider de présenter une proposition différente pour un ou plusieurs programmes d'innovation, pourvu que la proposition réponde aux exigences de l'AP approprié.
	Le modèle de proposition constitue-t-il l'annexe C?	Non, le formulaire de présentation de la proposition sera offert en ligne lorsque l'AP sera lancé.
	Une entité gouvernementale fédérale comme le Conseil national de recherches du Canada peut-elle être le soumissionnaire qui réalise certains éléments du projet proposé?	Oui, le soumissionnaire peut être un ministère étatique. Veuillez consulter la section 3.1, Qui peut présenter une proposition.
	<ul style="list-style-type: none"> • Les coûts associés à l'équipement, comme les capteurs de poursuite, et au matériel d'analyse et de collecte de données peuvent-ils être considérés comme des dépenses admissibles? (Pour les entités gouvernementales fédérales?) 	Oui, ces articles peuvent être considérés comme des dépenses admissibles. Reportez-vous à la section 3.5.4 – Coûts admissibles, à l'annexe I – Renseignements sur les co-investissements et au tableau I – 1 : Contributions en nature.
	<ul style="list-style-type: none"> • La déclaration de soutien financier : est-ce qu'elle concerne le soutien financier connu jusqu'à maintenant? Que faut-il faire si d'autres sources de financement deviennent disponibles? 	Oui, pour tout le soutien financier connu au moment de la présentation de la soumission. Oui, si du financement additionnel du soumissionnaire, des partenaires ou du ministère responsable devient disponible après la présentation de la soumission, il peut être ajouté au projet plus tard.
	<ul style="list-style-type: none"> • Les annexes E et M sont toutes les deux des modèles de ventilation des coûts par étape; sont-elles identiques? Faut-il les remplir pour la proposition? 	L'annexe E est le « Tableau du budget détaillé » sommaire de tous les coûts. Elle doit être présentée dans le cadre du processus de présentation des propositions. L'annexe M est un exemple de ventilation des coûts montrant le degré de précision exigé au moment de la négociation du contrat.
	<ul style="list-style-type: none"> • La page 8 de la demande de renseignements indique : « A l'exception de l'information que le Canada accepte est propriétaire les renseignements recueillis dans le cadre des réunions individuelles seront résumés et communiqués à tous les intervenants ». Est-ce que tous les renseignements sur le projet et les discussions liées à la concordance de la proposition seront transmis à tous les intervenants? 	Tous les renseignements qui ne sont pas protégés par des droits de propriété intellectuelle directement liés aux précisions concernant des sections précises du document d'AP et du processus en général, y compris toutes les questions écrites, seront communiqués dans le présent « Sommaire des commentaires ».
	La section 10 de l'EdT traite du lieu de travail (locaux de l'entreprise vs RDDC). Quelle est l'importance de cette information? En d'autres termes, cette section empêche-t-elle mes employés de se rendre quotidiennement dans des endroits éloignés?	L'EdT n'est nécessaire qu'à l'étape de la négociation du contrat. Le lieu de travail aide à fournir des renseignements sur les travaux à réaliser. Il justifie aussi le niveau d'effort déployé et l'établissement des coûts. Par exemple, pour les universités, l'endroit où se dérouleront les travaux (à l'intérieur ou à l'extérieur du campus) dicte quels seront les frais généraux applicables. Vous garderez le plein contrôle sur le lieu de travail. Cela ne devrait avoir aucune incidence

		sur les déplacements quotidiens de vos employés vers des endroits éloignés.
	À la suite de la DDR, est-ce que je devrai travailler avec un membre de la « liste des soumissionnaires intéressés »?	Non.
	Des précisions sont nécessaires relativement au ministère responsable. Est-ce que le Ministère des Relations gouvernementales de la Saskatchewan serait approprié?	Veillez-vous reporter à la section 3.1, Qui peut présenter une proposition.
	Qu'est-ce qu'une attestation de contenu canadien? Comment pouvons-nous l'obtenir?	Veillez-vous reporter à la partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, section 5.1.2.2. Toutes les attestations doivent être signées dans le formulaire de présentation de la proposition en ligne.
	Devons-nous remplir une demande pour le projet par étape dans le cadre du même concours ou devons-nous terminer l'étape 1 et ensuite remplir une demande pour l'étape 2?	Présenter des propositions pour les deux étapes du projet en même temps.
	Je voulais m'informer sur le tableau A du processus de demande de renseignements. Plus particulièrement en ce qui a trait à la durée du financement et au montant maximum admissible indiqué dans ce tableau. Je crois que nous nous inscrivons dans les projets pilotes technologiques, qui doivent durer 36 mois ou moins et avoir une valeur de 2 millions de dollars ou moins. Est-ce que cela signifie que notre proposition ne doit pas dépasser ces limites? Le cas échéant, nous ajusterons notre proposition en conséquence.	Conformément aux tableaux Paramètres des projets présentés à l'annexe A, la durée du projet ne peut pas être dépassée et les propositions ne devraient pas dépasser les paramètres de financement établis.
	Qui sont les « partenaires »? Est-il nécessaire qu'un « partenaire » soit un ministère (fédéral ou provincial) ou un autre organisme de service public, ou peut-il s'agir d'une université? Le cas échéant, est-ce qu'il peut s'agir d'une université américaine?	Les partenaires sont d'autres organismes indiqués dans la proposition pour faciliter la réalisation des travaux et ajouter de la valeur à votre projet. Il n'est pas nécessaire que ce soit des organismes gouvernementaux. Pour le volet A, une proposition soumise doit comporter une collaboration qui est un ministère responsable canadien (fédéral, provincial, territorial, ou service municipal) et un organisme partenaire du secteur public ou privé différent du ministère responsable. Reportez-vous à la section 3.1, Qui peut présenter une proposition, et à l'annexe K qui décrit les rôles et les responsabilités des partenaires.
	Nous ne comprenons pas très bien comment RDDC peut : 1. s'assurer que les données des projets financés sont protégées; 2. s'assurer que la PI demeure au Canada et de la méthode utilisée pour définir les avantages pour le	Les contrats et les PE subséquents comprendront des clauses d'approvisionnement visant à s'assurer que les données sont protégées, selon le type de projet. Pour obtenir de l'information sur la PI, veuillez vous reporter à la section 4.7 du document d'appel d'offres.

<p>Canada (sans compréhension de la propriété de l'entreprise, la PI et les données peuvent facilement sortir du Canada dans l'univers numérique);</p> <p>3. connaître les compétences des examinateurs et s'ils ont l'expérience technique et commerciale nécessaire en matière de R et D de logiciels. La R et D de logiciels diffère de la R et D traditionnelle des inventions progressives. Dans un logiciel, vous pouvez avoir deux produits dont le NMT est de 9 qui sont intégrés pour concevoir un nouveau produit et qui n'ont un NMT que de 2 ou 3 au début de l'étape de la R et D.</p>	<p>Tous les examinateurs sont fortement scolarisés et possèdent une expérience professionnelle dans leur domaine d'expertise directement lié à chaque défi en S et T.</p>
<p>Y a-t-il des exigences en matière de financement pour les contributions en espèces ou en nature dans le cadre des critères de présentation ou du processus d'évaluation?</p>	<p>Le comité de sélection des propositions, comme il est décrit à la section 4.4, utilise les onze considérations stratégiques pour choisir les propositions à prendre en compte pour l'obtention du financement.</p>
<p>Le libellé de presque tous les domaines des défis était flou et ambigu. Ce n'est pas un problème pourvu que les évaluateurs considèrent que l'ambiguïté permet aux propositions d'être examinées, qu'elles concordent ou non avec la définition étroite de ce que permet un domaine de défi. Toutefois, l'expérience avec les experts scientifiques pendant notre rencontre était très préoccupante, car même s'il était clair que les avis divergeaient parmi les représentants du gouvernement, une entreprise risque de voir sa proposition rejetée en fonction de l'opinion des évaluateurs particuliers choisis. Quel recours avons-nous pour éviter qu'un tel scénario survienne?</p>	<p>Certains défis ont été modifiés pour les clarifier. Il incombe au soumissionnaire de veiller à ce que la proposition concorde avec le défi et qu'elle respecte les autres critères d'évaluation. Les défis sont rédigés dans un contexte général pour permettre d'obtenir un large éventail de solutions novatrices. Le projet proposé doit traiter des points mentionnés dans le défi.</p>

<p>Section 3.1.1.3 de l'ébauche d'AP susmentionnée</p> <p>En général, les ministères responsables d'un projet d'innovation proposé sont la Direction - Administration du programme des systèmes de commandement terrestre (DAPSCT) pour le SMA(Mat), la Direction - Besoins en ressources terrestres (DBRT) pour l'Armée de terre ou la Direction - Besoins de la Marine (DBM) pour la Marine royale canadienne.</p> <p>Le chef de la DAPSCT (à titre d'exemple) est un brigadier-général, dans ce cas le bgén X, qui sera bientôt remplacé par le bgén Y. Nous supposons que le bgén est considéré comme un « N1 » alors que le chef actuel de la DAPSCT pour les activités quotidiennes est un colonel, ou un « N2 ».</p> <p>Nous soulignons les points suivants lorsque nous demandons que la participation du ministère responsable soit officialisée par la signature d'un DG avant la présentation de la proposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le processus proposé oblige l'équipe du ministère parrain à préparer un mémoire officiel à l'intention de son bgén (N1), surpassant ainsi ce qui semble requis pour autoriser un niveau de participation semblable dans le cadre d'un contrat du PICC, par exemple. Pour le PICC, qui peut nécessiter un niveau de soutien plus intensif du ministère responsable (p. ex. des essais sur le terrain), on nous a dit qu'il suffit d'obtenir l'autorisation d'un colonel (N2). • Ce fardeau supplémentaire aux premières étapes de la proposition pourrait décourager les initiatives d'agents et de professionnels souvent surchargés de travail des ministères responsables et réduira le degré de souplesse et de polyvalence habituellement associé à l'acte même d'innover. • Un fardeau inutile peut en découler, étant donné qu'habituellement, le soutien attendu du ministère responsable pour cette AP consisterait simplement à faciliter la création du contrat, à gérer et à valider les produits livrables, les demandes et les factures ainsi qu'à offrir du soutien en nature en participant aux réunions et aux téléconférences sur l'examen des exigences et de la conception. • L'obligation de soumettre une proposition au bgén et d'obtenir sa signature entraîne aussi un fardeau pour le partenaire du secteur privé qui pourrait 	<p>Pour le volet A, l'échelon du directeur général (DG) (i.e., N2) est exigé pour engager des ressources dans le projet, conformément aux rôles et responsabilités du ministère responsable précisés à l'annexe K. Cette démarche permet de garantir la négociation efficace du contrat et aide à faciliter la mise en œuvre du projet décrite dans le plan de travail.</p>
--	---

<p>désormais avoir à soumettre sa proposition complète au ministère responsable deux semaines avant la date réelle d'échéance de RDDC pour permettre au ministère responsable de procéder aux discussions, préparatifs, présentations et approbations nécessaires à l'interne. Cette démarche rend le processus de présentation d'une proposition d'innovation à RDDC plus exigeant et moins attrayant que le processus très efficace du PICC.</p> <p>Nous suggérons donc que la signature du ministère responsable exigée à l'annexe G pour prouver sa participation au projet d'innovation soit celle d'un N2, c.-à-d. un colonel, plutôt que celle d'un DG, c.-à-d. un bgén (N1).</p>	
--	--

Besoin															
5.6	Commentaires généraux et préoccupations														
	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;"><i>Questions et commentaires</i></th> <th style="width: 50%;"><i>Réponses et résultats</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Est-ce que vous pourriez confirmer que le contenu canadien est de 100 %?</td> <td>NON - c'est 50 %, voir section 5.1.2.1 Attestation du contenu canadien.</td> </tr> <tr> <td>Est-ce nécessaire d'avoir un partenaire gouvernemental (fédéral ou provincial) dans la proposition?</td> <td>Uniquement pour le Volet A - voir section 4.1.</td> </tr> <tr> <td>Quelle est la date ou période de l'année estimée pour la sortie de la DP?</td> <td>Peu de temps après la clôture de la demande d'informations.</td> </tr> <tr> <td>Quel en sera le processus de sélection pour les réponses et l'octroi du contrat?</td> <td>Voir PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.</td> </tr> <tr> <td>Est-ce que ce programme a un lien avec IDEEs?</td> <td>Non, cet appel de propositions est associé à des enjeux S et T distincts.</td> </tr> <tr> <td>Cette proposition novatrice comporte un défi intrinsèque dans les cas où une enquête préalable est requise pour déterminer la faisabilité aux termes de la politique et le type d'ensembles de données disponibles, etc. Nous examinons une approche en deux étapes pour ce projet. Une approche en deux étapes comprenant une décision de poursuite/arrêt a-t-elle déjà été soumise à RDDC et comment pourrait-elle être utilisée en ce qui a trait à la présentation, à l'enveloppe de financement, etc.? Une telle approche serait-elle évaluée de façon négative; comment serait-elle perçue? Qu'est-ce que les évaluateurs du PCSS</td> <td>Il est acceptable d'avoir une approche en deux étapes et des éléments de poursuite/arrêt. Reportez-vous aux projets par étapes à l'annexe A et CC-8 Plan de travail.</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Questions et commentaires</i>	<i>Réponses et résultats</i>	Est-ce que vous pourriez confirmer que le contenu canadien est de 100 %?	NON - c'est 50 %, voir section 5.1.2.1 Attestation du contenu canadien.	Est-ce nécessaire d'avoir un partenaire gouvernemental (fédéral ou provincial) dans la proposition?	Uniquement pour le Volet A - voir section 4.1.	Quelle est la date ou période de l'année estimée pour la sortie de la DP?	Peu de temps après la clôture de la demande d'informations.	Quel en sera le processus de sélection pour les réponses et l'octroi du contrat?	Voir PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.	Est-ce que ce programme a un lien avec IDEEs?	Non, cet appel de propositions est associé à des enjeux S et T distincts.	Cette proposition novatrice comporte un défi intrinsèque dans les cas où une enquête préalable est requise pour déterminer la faisabilité aux termes de la politique et le type d'ensembles de données disponibles, etc. Nous examinons une approche en deux étapes pour ce projet. Une approche en deux étapes comprenant une décision de poursuite/arrêt a-t-elle déjà été soumise à RDDC et comment pourrait-elle être utilisée en ce qui a trait à la présentation, à l'enveloppe de financement, etc.? Une telle approche serait-elle évaluée de façon négative; comment serait-elle perçue? Qu'est-ce que les évaluateurs du PCSS	Il est acceptable d'avoir une approche en deux étapes et des éléments de poursuite/arrêt. Reportez-vous aux projets par étapes à l'annexe A et CC-8 Plan de travail.
<i>Questions et commentaires</i>	<i>Réponses et résultats</i>														
Est-ce que vous pourriez confirmer que le contenu canadien est de 100 %?	NON - c'est 50 %, voir section 5.1.2.1 Attestation du contenu canadien.														
Est-ce nécessaire d'avoir un partenaire gouvernemental (fédéral ou provincial) dans la proposition?	Uniquement pour le Volet A - voir section 4.1.														
Quelle est la date ou période de l'année estimée pour la sortie de la DP?	Peu de temps après la clôture de la demande d'informations.														
Quel en sera le processus de sélection pour les réponses et l'octroi du contrat?	Voir PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.														
Est-ce que ce programme a un lien avec IDEEs?	Non, cet appel de propositions est associé à des enjeux S et T distincts.														
Cette proposition novatrice comporte un défi intrinsèque dans les cas où une enquête préalable est requise pour déterminer la faisabilité aux termes de la politique et le type d'ensembles de données disponibles, etc. Nous examinons une approche en deux étapes pour ce projet. Une approche en deux étapes comprenant une décision de poursuite/arrêt a-t-elle déjà été soumise à RDDC et comment pourrait-elle être utilisée en ce qui a trait à la présentation, à l'enveloppe de financement, etc.? Une telle approche serait-elle évaluée de façon négative; comment serait-elle perçue? Qu'est-ce que les évaluateurs du PCSS	Il est acceptable d'avoir une approche en deux étapes et des éléments de poursuite/arrêt. Reportez-vous aux projets par étapes à l'annexe A et CC-8 Plan de travail.														

	pourraient reprocher à ce type d'approche, le cas échéant?	
	En ce qui concerne la proposition, nous avons un expert en la matière (entreprise A), nous avons des experts et des ressources gouvernementaux de l'ASFC et nous avons un partenaire technologique (entreprise B). D'après le PCSS, quels autres partenaires devrions-nous impliquer dans ce projet?	Il incombe au soumissionnaire de déterminer si d'autres partenaires devraient être ajoutés à sa proposition. Pour le volet A, la seule exigence est d'établir un partenariat avec un ministère responsable. Pour le volet B, aucun partenaire ni aucun ministère responsable ne sont requis.
	Je me demandais si le CNRC, à titre d'entité publique fédérale (ministère en vertu de l'annexe 2), pourrait soumettre une proposition à titre de soumissionnaire (plutôt que de ministère responsable) dans le cadre du futur appel de proposition. Tout dans le document laisse entendre que ce serait accepté, mais je voulais m'en assurer, puisque nous appartenons à une catégorie de ministères et d'organismes fédéraux un peu différente.	Oui, veuillez vous reporter à la section 3.1 du document d'appel d'offres.
	Nous nous demandions si nous devrions collaborer avec une autre entité comme la GRC ou le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada pour présenter une soumission. Nous comprenons qu'une telle collaboration est souhaitable, mais pas obligatoire.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour le volet A, oui, un ministère responsable est obligatoire. 2. Pour le volet B, non, aucun partenaire n'est requis. <p>Voir les sections 3.1, Personnes admissibles, et 4.2, Critères d'évaluation, de l'AP.</p>
	Quelle pourrait être la date de début au plus tôt du projet de la proposition retenue? Je vois que le tableau du budget détaillé de l'annexe E comprend une section Résumé du financement demandé au titre du programme (AF 2020-2021, AF 2021-2022 et AF 2022-2023). Est-ce que cela signifie que le financement s'adresse aux projets commençant pendant l'AF 2020-2021?	Les dates indiquées dans l'AP le sont aux fins de planification seulement; toutefois, elles sont fondées sur un cadre temporel type allant de la fin de l'appel d'offres (date de présentation des soumissions) jusqu'à l'attribution du contrat. L'attribution du contrat pourrait commencer au début de l'automne 2019. Toutes les dates seront ajustées lorsque la date de début du contrat sera connue.
	<p>Nos responsables des contrats ont examiné l'ébauche d'AP ainsi que la clause 2040 (2018-06-21), Conditions générales - recherche et développement, et ils ont l'impression que ces documents ne sont pas habituels pour les ministères fédéraux et TPSGC.</p> <p>Clause 2040 (2018-06-21), Conditions générales - recherche et développement :</p> <p>1. Article 22 - Nous devons garantir que nos services et produits livrables seront exempts de toute défektivité liée à la conception, aux matériaux ou à la mise en œuvre. Ce n'est pas une norme de diligence appropriée applicable à la prestation de services d'ingénierie et</p>	Les conditions générales sont rédigées de manière à couvrir les résultats les plus probables. Certains éléments des conditions peuvent être plus facilement applicables que d'autres, mais le Canada ne les modifie pas en général. Souvent, de telles préoccupations peuvent être abordées dans l'énoncé des travaux, cependant, elles sont examinées et débattues à l'étape de la négociation du contrat.

<p>de conseil. Nous exécuterions les services conformément aux normes généralement reconnues par les personnes offrant des services semblables dans des circonstances semblables.</p> <p>Les services professionnels nécessaires à la conception de solutions en S et T novatrices sont risqués et on ne s'attend pas à ce que de tels services soient offerts à un degré élevé de perfection. RDDC pourrait-elle envisager d'utiliser une norme de diligence plus appropriée?</p> <p>2. Article 43 - Le Canada peut utiliser en compensation tout montant payable au Canada par l'entrepreneur aux termes du contrat ou de tout autre contrat en cours.</p> <p>Cette condition peut être injuste étant donné que le rendement dans le cadre d'un projet peut être totalement acceptable alors qu'il pourrait ne pas l'être dans le cadre d'un autre projet. RDDC pourrait-elle envisager de supprimer « ou de tout autre contrat en cours » du texte?</p>	
<p>La période de validité de la proposition est de 365 jours.</p> <p>C'est inhabituellement long étant donné que RDDC exige une garantie de la disponibilité des ressources et des prix indiqués.</p>	<p>Ces commentaires ont été pris en compte et l'Alinéa 2.1 b) sera révisé pour l'AP définitif. De plus, veuillez établir le prix de votre proposition en conséquence et vous reporter à la Section 5.2.8, Statut et disponibilité des ressources.</p>
<p>De nombreuses attestations doivent être fournies avec la proposition à l'étape de la DP :</p> <p>a) L'attestation que chaque personne proposée pour l'exigence est capable d'effectuer les travaux décrits.</p> <p>C'est un problème, car la période de validité de la proposition est de 365 jours.</p> <p>b) Il y a l'attestation concernant le « meilleur client » de soumissionnaire. Nous croyons que cette exigence devrait s'appliquer aux biens et aux services qui sont en vente libre.</p> <p>RDDC pourrait-elle envisager d'ajouter le passage suivant : « ... pour des biens, services ou les deux de qualité et de quantité semblables, dans des conditions similaires durant la même période de temps. »?</p>	<p>a. Les conditions générales autorisent le remplacement de personnes précises ayant des compétences semblables si certains membres de l'équipe indiqués ne sont plus disponibles. Veuillez vous reporter à la section 5.2.8, Statut et disponibilité du personnel.</p> <p>b. Cela dépend. Si les coûts proposés pour la main-d'œuvre ont déjà été facturés dans le passé (pour des catégories professionnelles semblables), l'attestation concernant le prix le plus avantageux est applicable et le soumissionnaire devrait être en mesure de justifier les coûts courants pour la main-d'œuvre et les catégories professionnelles. Si un tarif et une catégorie professionnelle complètement différents sont proposés, impliquant des compétences très spécialisées, et que le tarif et la catégorie professionnelle n'ont jamais été facturés avant, l'attestation du profit serait applicable.</p>

<p>c) Nous devons aussi attester que notre profit n'est pas plus élevé que celui obtenu, en règle générale, pour la vente de services de qualité et de quantité semblables et cette exigence pourrait aussi faire l'objet d'une vérification.</p> <p>Nous établissons nos prix avec justesse, mais le gouvernement fédéral ne nous a jamais demandé de révéler notre profit. Les prix pour les services sont généralement mesurés en fonction de services comparables au sein de l'industrie.</p>	<p>En général, quand plus d'une soumission conforme est reçue, il n'est pas nécessaire de « justifier » le prix; toutefois, dans cette situation, il est impossible de comparer une soumission à une autre, puisque chaque projet est unique. C'est pourquoi le Canada a besoin de l'attestation concernant le prix. Si la soumission est retenue pour l'attribution du contrat, le soumissionnaire devra fournir une justification des prix, conformément à l'attestation choisie par le soumissionnaire. Dans la plupart des situations, l'attestation concernant le « meilleur client » est sélectionnée et prouvée au moyen d'une liste de prix publique, OU d'une ancienne facture payée OU d'un contrat gouvernemental récent.</p>
<p>J'ai entendu quelqu'un dire qu'un hypothétique scientifique de RDDC à Shirley's Bay pourrait être un champion pour les appels de propositions d'innovation de RDDC. Je ne crois pas que cela s'applique au présent appel de propositions aux termes de la demande de renseignements, mais peut-être que c'est vrai pour de futurs appels de propositions prévus. Êtes-vous au courant de la possibilité que se présentent de futurs défis d'innovation liés à la recherche sur les radars pour un autre programme? Par exemple, de futurs appels de propositions pour des programmes comme IDEEs ou le Programme d'innovation.</p>	<p>Conformément à l'AP, dans le cadre du volet A, RDDC peut être nommée comme un partenaire, mais elle ne peut pas être le soumissionnaire ni le ministère responsable d'une proposition soumise dans le cadre du présent AP. Pour le volet B, RDDC pourrait être nommée responsable technique (RT) et le contrat serait conclu entre RDDC et le soumissionnaire.</p> <p>Les appels de propositions d'innovation de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) sont affichés sur Achatsetventes.gc.ca, et les soumissionnaires éventuels sont invités à aller jeter un coup d'œil aux nouvelles publications.</p>
<p>Le Plan de protection des océans (PPO) énonce clairement les priorités du Canada relativement aux effets sur l'environnement de la pollution, aux effets à long terme du transport maritime et aux effets sur les collectivités côtières de l'Arctique. Nous étions surpris de constater qu'aucune des priorités mentionnées dans le PPO ne se retrouve dans la demande de renseignements. C'est peut-être parce que le PPO dépend d'une enveloppe budgétaire distincte, mais il existe bon nombre de domaines de collaboration entre le MDN et d'autres ministères dont le mandat est lié à la sûreté et à la sécurité. Nous croyons que ce point devrait être examiné pour s'assurer que la DP est plus solide en ce qui a trait aux domaines des défis.</p>	<p>Ces commentaires ont été pris en considération et pourraient influencer sur les futurs appels de propositions.</p>

6. Conclusion

Le processus de consultation des intervenants était une précieuse occasion pour Canada d'améliorer l'appel de propositions d'innovation de DRDC en traitant des principales préoccupations dans le cadre du processus de réunions individuelles d'harmonisation des propositions et/ou des réponses écrites. En

précisant et en améliorant les renseignements pour la publication de la version définitive de l'appel de propositions d'innovation, nous augmentons les probabilités de recevoir des soumissions de qualité pour relever les défis en matière de sûreté et de sécurité pour l'ensemble du Canada.

TPSGC et RDDC souhaitent remercier tous les intervenants qui ont participé à des rencontres individuelles ou qui ont fourni des réponses écrites à la demande de renseignements. Le dialogue et l'information découlant du processus sont d'une valeur inestimable pour aider le Canada à trouver des solutions novatrices pour relever des défis en S et T actuels et pour l'élaboration d'un futur appel de propositions.

** Veuillez noter que ce processus de consultation ne consiste pas en une préqualification pour soumettre une proposition pour le prochain AP.*

Annexe A

Liste des organisations participantes

ABB Inc.
Accenture
Anyon Systems Inc.
Aquanty Inc.
Astrocom Associates Inc.
Aurora BioSolutions Inc.
Canadian Nuclear Laboratories
Canadian Nuclear Safety Commission
C-Core
Cellula Robotics
City of Ottawa
Communication Security Establishment
Co-operators
Discrete Integration
GlobVision Inc
GSTS
Health Canada
IBM Global Business Services
Independent Individual - 1
ING Robotic Aviation Inc.
INRS
Interdev Technologies Inc.
International Space Consultant
Jacobs
KA Imaging
Kongsberg Geospatial
LS Telcom Limited
Magellan Aerospace
Masood Energy Corp.
MDA Corporation
MedicAlert
Microsat Systems Canada Inc.

National Defence
National Optics Institute
National Research Council Canada
Natural Resources Canada
NavSim Technology Inc.
NorthStar Earth & Space Inc.
Office of the Privacy Commissioner of Canada
Orenda Software Solutions Inc.
Public Health Agency of Canada
PureSpirIT Solutions Inc.
Risk Sciences International
SageTea Inc.
Salience Analytics Inc.
SB Technologies
SHIELD Crypto Systems Inc.
Sightline Innovation
Social Research and Demonstration Corporation
SSCL
THALES CANADA INC
The Sky Guys, Ltd.
Transport Canada
Ultra Electronics
University of Guelph
University of New Brunswick
University of Regina
University of Waterloo
URTHECAST
WorldReach Software Corporation